

DELIBERATION N° 16/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

7 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 16 FEVRIER, à 18h45 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** -

EXCUSÉS : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
Suite au classement Station de Tourisme**

M le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que suite au classement de la commune en Station de Tourisme par arrêté préfectoral en date du 01/02/2024, le Conseil Municipal peut délibérer sur une majoration des indemnités des élus comme cela était le cas pour les mandats précédents et au début du mandat en cours pour les « communes touristiques », tout en maintenant l’enveloppe budgétaire globale prévue par la loi et dédiée aux élus communaux.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et conseillers municipaux délégués pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux maximal fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 603 habitants est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants. Une majoration de 50% des indemnités peut être accordée pour les communes Station de Tourisme puisque la population est inférieure à 5 000 habitants.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,

Vu le contexte budgétaire actuel, Madame Catherine LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe, décide de ne pas avoir de majoration de 50% de son indemnité.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur la majoration à 50% du montant des indemnités allouées au Maire, aux 3 Adjointes et aux 2 conseillers délégués.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 voix contre, des membres présents ou représentés,

DECIDE d'appliquer une majoration des indemnités de 50% au titre de la commune classée Station de Tourisme, au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de l'adjoint et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour le Maire : l'indice brut terminal.
- Pour les Adjointes : l'indice brut terminal.
- Pour les Conseillers délégués : l'indice brut terminal.

Un tableau de répartition des indemnités avec leurs taux est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que Madame Catherine LEFEBVRE, 1^{ère} Adjointe, ne souhaite pas avoir de majoration de 50% de son indemnité.

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT



Annexe de la délibération n°16/2024
Indemnités des Élus de la commune de Villerville
Commune de Villerville
16/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211407556-20240216-D16-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Elus	Fonctions	Indice Brut	Taux	Majoration pour Station de Tourisme
Michel MARESCOT	Maire	1027	40,3%	50%
Catherine LEFEBVRE	1er Adjoint	1027	10,25%	0%
Emmanuelle MELLOT-KRISTY	2nd Adjoint	1027	10,25%	50%
Corinne DROUEN	3ème Adjoint	1027	9,05%	50%
Eric ESTRIER	4ème Adjoint	1027	9,05%	50%
Michel DABOUT	Conseiller délégué	1027	2,1%	50%
Sophie DIERRE	Conseillère déléguée	1027	2,1%	50%

